

Journée technique de l'éolien 2024

Présentation du Service Prévention des Risques Anthropiques



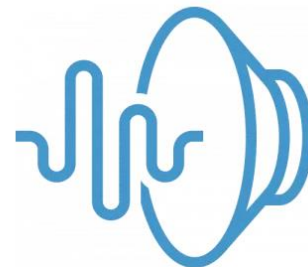
DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 08/03/2024

Le 08/03/2024, le Conseil d'État a annulé l'obligation de conformité avec le protocole de mesure acoustique. Les conséquences sont les suivantes :

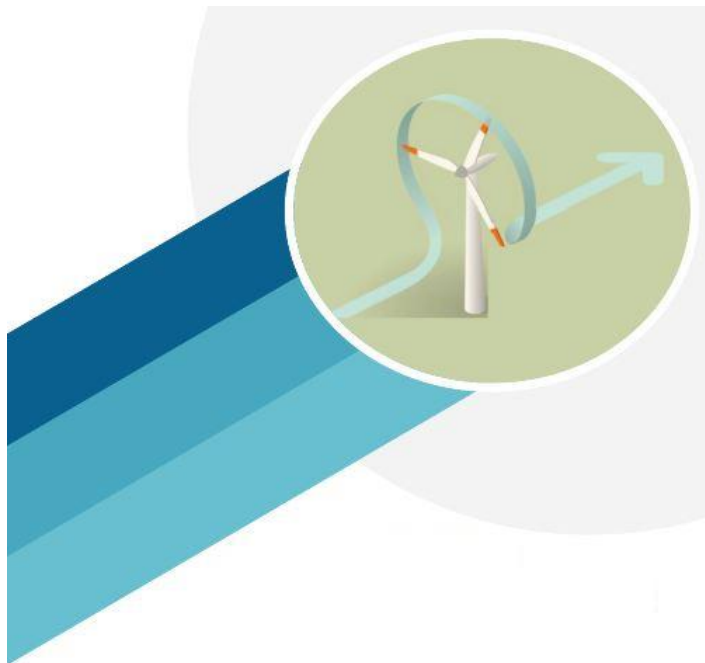
Le référentiel technique introduit par le protocole acoustique n'est plus obligatoire ;

Lorsque des mesures sont effectuées, elles doivent être réalisées selon les dispositions de la norme NFS 31-114 de Juillet 2011.

Cette décision ne remet pas en cause l'obligation de vérification acoustique de l'installation dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle.



BILAN DE LA TASKFORCE DEUX ANS APRES SA MISE EN PLACE



LES ORIGINES DE LA TASKFORCE

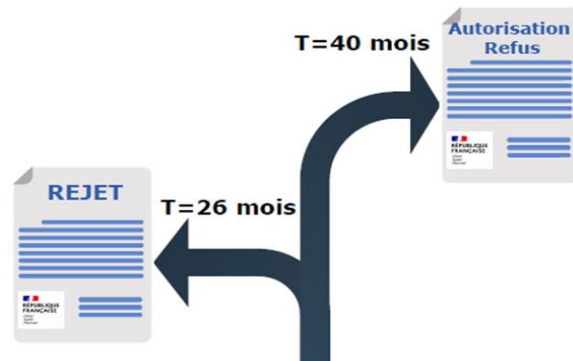
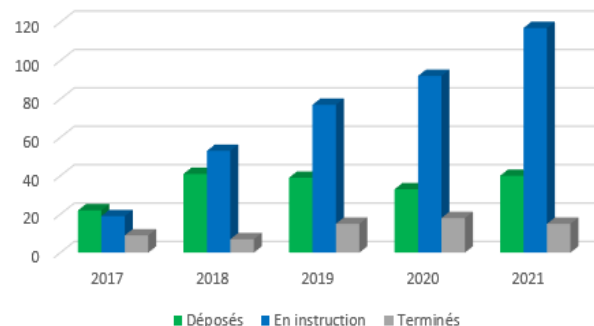
La TaskForce s'inscrit dans la **continuité de la stratégie visant à rendre plus efficace l'action de l'inspection** :

Avril 2021 : Guide d'instruction autoportant des dossiers éoliens

Novembre 2021 : Note stratégique sur l'instruction des dossiers

Avril 2022 : Création de la TaskForce

Etat de l'éolien, à l'origine de la TaskForce



MODALITÉS DE COMMUNICATION

➤ Entre le chef / directeur de projet, et les chefs d'UD / Inspecteurs :

- Au quotidien entre le chef de projet et les instructeurs du Press
- A l'occasion de réunions en département, ciblées sur l'éolien
- A l'occasion des journées « plénières » UD – SPRA

≈ 30 réunions

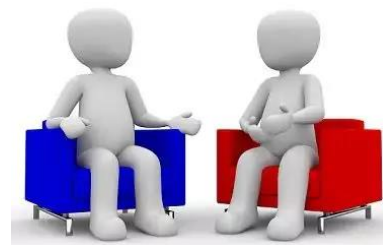
➤ Entre la TaskForce du Press et les services contributeurs :

- SEE
- SEBP
- STECCLA

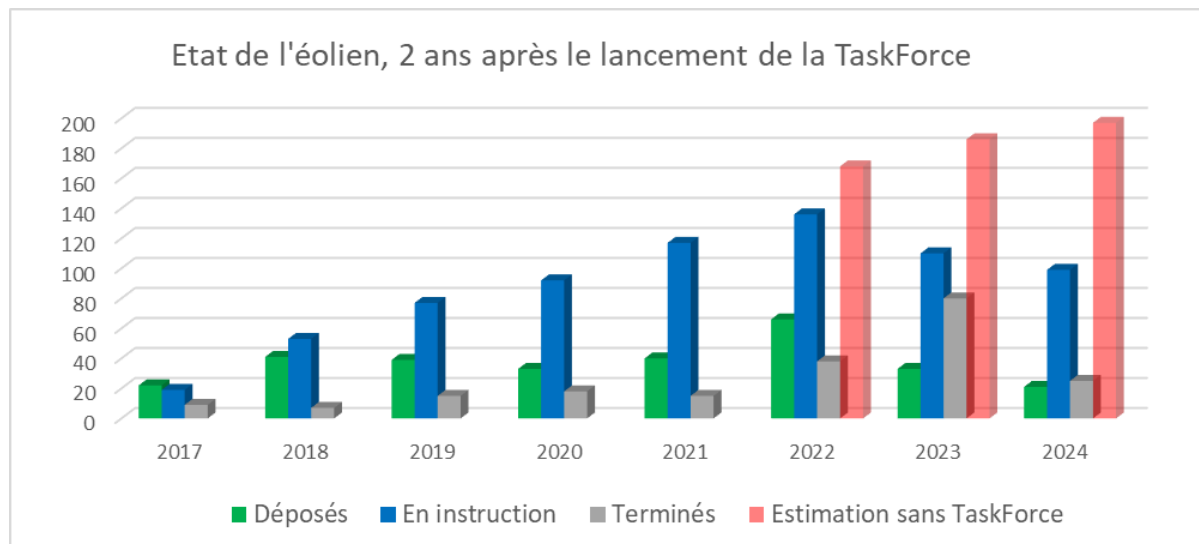
≈ réunion
hebdomadaires à
mensuelles

➤ Entre le chef / directeur de projet et les pétitionnaires / exploitants

≈ 50 réunions



INDICATEURS, BILAN ET ANALYSE



Amorce de la décroissance à partir de début 2023, 9 mois après le lancement de la TaskForce aidée par :

Une baisse du nombre de dépôt (-50% entre 2022 et 2023)

Une augmentation de dossiers finalisés (+110% entre 2022 et 2023)

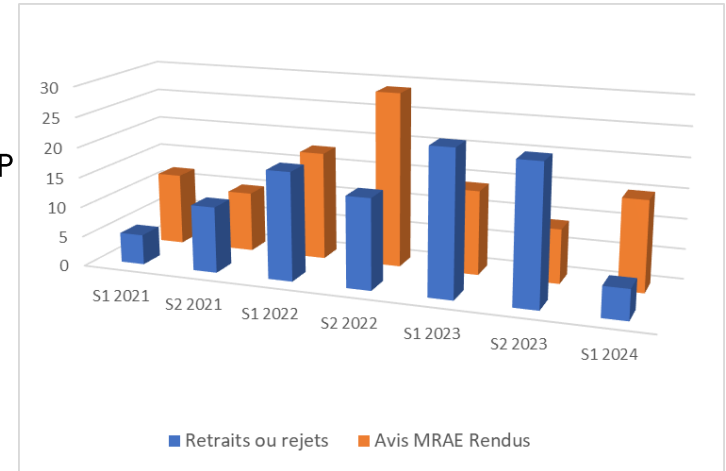
ANALYSE DES ORIGINES DE CETTE DÉCROISSANCE

Stratégie d'instruction préconisée :

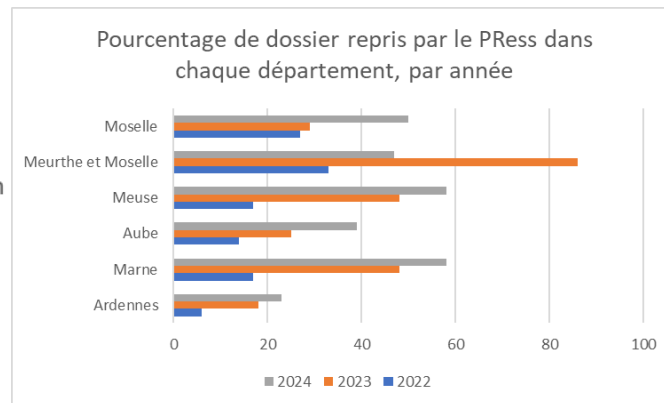
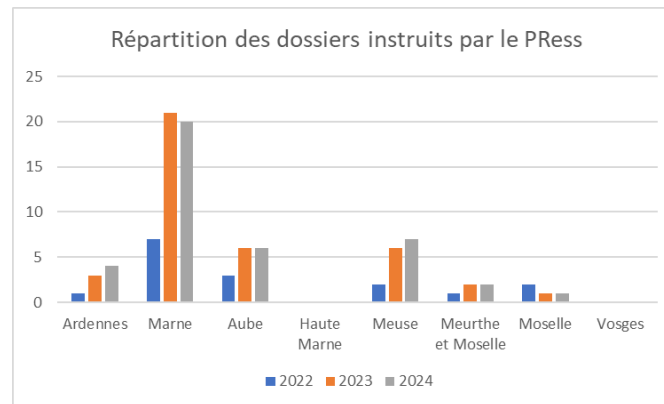
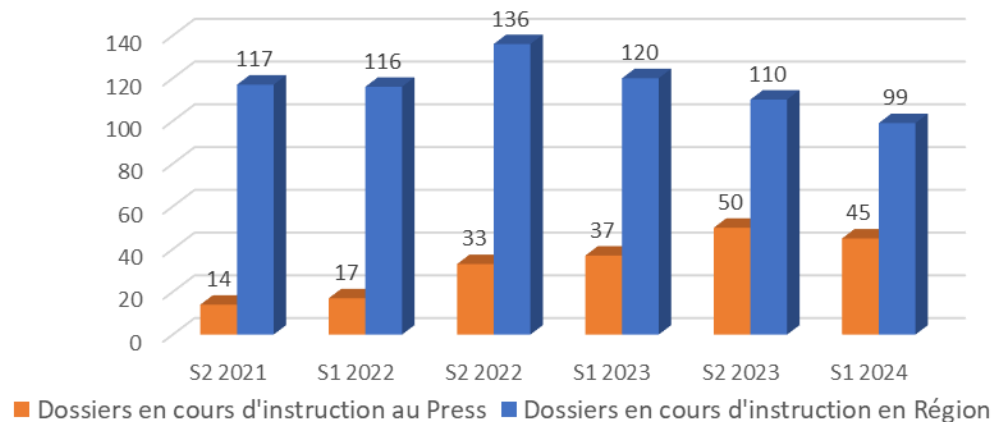
- Rappel des éléments de doctrine et des choix stratégiques effectués
- Accent mis sur les rejets / retraits des dossiers voués à l'échec
- Limitation des suspensions de délais à 6 mois liées aux compléments de dossier
- Limiter la saisine des CDNPS

Échanges et anticipations inter-services :

- Points bimensuels à mensuels avec les services SEE et SEBP
- Mise en place de « vagues » de saisines de la MRAE



IMPLICATION DU PÔLE RESSOURCES DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS



RETOUR D'EXPÉRIENCE ET VOIES D'AMÉLIORATION

Avis et contributions des services :

- Poursuivre les échanges inter-services.

Éléments intrinsèques au processus d'autorisation environnementale :

- Améliorer la planification des enquêtes publiques ;
- Appliquer de manière systématique ;
 - l'article R181-39 du CE, précisant que l'organisation d'une CDNPS n'est qu'une possibilité donnée au préfet ;
 - l'instruction du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets éoliens, qui précise que le recours aux instances de concertation non indispensables juridiquement doit être strictement évité.

Retour d'expérience positif :

Mise en avant des atouts d'une équipe dédiée et spécialisée à l'instruction de dossiers.

MESURES ERC



MESURES ERC

Rappel :

La séquence de mesures ERC est primordiale et doit être réalisée pour chaque projet éolien, en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction lors de la phase de conception des projets. Néanmoins, l'ensemble des mesures proposées dans les dossiers doivent être mises en place suite à l'autorisation des parcs et être suivies.

Action régionale suivi des mesures ERC :

- Action régionale mise en place sur l'année 2024;
- Environ 70 parcs ciblés;
- De nombreux manquements observés à ce stade, avec des mesures de compensation pas mises en place ou pas suivis, et des suivis environnementaux pour lesquels les conclusions n'amènent pas toujours à de nouvelles mesures.



Merci pour votre attention

Clémence ROUGIER
Référente régionale Éolien
DREAL Grand Est - SPRA - Pôle Ressources



Questions Temps d'échange